

## Création d'un fichier central pour les intermédiaires en assurances de personnes

Divers collaborateurs de l'AIAPQ

Volume 64, numéro 2, 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105083ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105083ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

collaborateurs de l'AIAPQ, D. (1996). Création d'un fichier central pour les intermédiaires en assurances de personnes. *Assurances*, 64(2), 331–333. <https://doi.org/10.7202/1105083ar>

## Les intermédiaires de marché

par

divers collaborateurs de l'AIAPQ\*

### Création d'un fichier central pour les Intermédiaires en assurances de personnes

331

#### Tout un défi !

De plus en plus de médias réfèrent à des cas de fraudes ou à d'autres délits commis par des intermédiaires en assurance de personnes. Parfois, certains consommateurs insatisfaits choisissent d'exprimer publiquement leurs mécontentements en responsabilisant notre industrie. Au Québec, le comité de surveillance de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec (AIAPQ) reçoit un bon nombre de plaintes, tandis que le Fonds d'indemnisation reçoit de trop nombreuses réclamations. Ainsi, même s'il ne s'agit que d'une minorité d'intermédiaires, leurs activités douteuses risquent de causer du tort à l'ensemble de la profession.

Mais comment pouvons-nous nous assurer que l'accès à la profession est bel et bien réservé aux meilleurs candidats ? En pratique, il semble que l'on se préoccupe beaucoup des nouvelles figures qui débutent dans la carrière ; en effet, les directeurs d'agence et les agents généraux engagent les dispositions nécessaires à une prise de décision éclairée (rapport d'enquête, de crédit, etc...). Toutefois, en est-il de même pour les agents ou courtiers qui transfèrent sans cesse d'une compagnie à une autre ? On constate que même si la procédure est similaire dans

---

\* Membres du comité de travail " fichier central " : M. Robert Archambault, A.V.A., FLMI, Multi-Courtage, Mme Nathalie G. Drouin, Lib, C.A.P. Mme Marie Claude Beauvais, B.A. AIAPQ, M. Richard Leduc, Représentant comité des dirigeants de ventes, M. Richard Charette, Représentant comité des dirigeants de ventes, M. André Savard, Commission d'accès à l'information, Mme Claude Di Stasio, FLMI, ACS, ACCAP, M. Kaddis Sidaros, CLU, ChFC, Fin. Pl., ADGAM.

---

le cas d'une recrue, la résultante s'avère différente. Il y a des intermédiaires qui malgré leurs antécédents, une suspension ou un jugement de culpabilité, parviennent à réactiver leur permis ou encore, à convaincre qui de droit de leur permettre à nouveau accès à l'industrie. Y a-t-il un moyen d'identifier et de contrer ces indésirables ? Est-il possible de minimiser cette situation et d'ainsi, redorer l'image de notre industrie ?

332 Depuis quelque temps, un comité de travail évalue la possibilité de créer un fichier central de données grâce auquel il serait désormais possible de voir les expériences antécédentes d'un intermédiaire et ainsi identifier les intermédiaires indésirables.

L'embauche d'un tel agent ou courtier demeure un *vieux problème* au sein de notre industrie. Lorsque l'on parle de débit, on réfère au débit causé par des déchéances, à un manque de production sur un système d'avances ou encore, à des cas de fraude. Que dire des cas où l'intermédiaire manque tout simplement d'éthique professionnelle ? Ce fichier sera mis à jour tout au long de la carrière de l'intermédiaire et suivra les déplacements de ce dernier.

Cette initiative vise à protéger l'intérêt des consommateurs en évitant que des individus qui perdent leur emploi à cause de modes de travail douteux soient réembauchés sans condition et qu'ils recommencent le même scénario ailleurs.

Entre-nous, un super candidat peut bien omettre certains aspects de ses expériences antécédentes, aspects certainement non négligeables... Après tout, n'est-il pas un *super vendeur* ?

Le comité de travail est composé d'intervenants issus de l'Association des gestionnaires d'agence de Montréal (ADGAM), du Conseil d'assurance de personnes (CAP), de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec (AIAPQ), de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP), de la Commission d'accès à l'information (CAI) et du Comité des dirigeants de ventes du

Québec. Les associations de consommateurs sont consultées au besoin.

Il va s'en dire qu'un tel projet nécessite beaucoup de doigté. En effet, il faut veiller à ce qu'un consentement écrit soit obtenu auprès des intermédiaires fichés. Cela exige une entente globale entre les compagnies, car afin d'assurer la fidélité des données, tous les intermédiaires doivent être inscrits. Le législateur, par l'entremise de la Loi 68, a donné aux citoyens des moyens leur permettant d'exercer une certaine maîtrise sur les données personnelles qui les concernent. L'intermédiaire doit également pouvoir bénéficier de ces droits.

333

Par ailleurs, puisque ce droit s'applique en situation de gestion d'entreprise, celle-ci doit évidemment disposer de toutes les données lui permettant de vaquer à ses responsabilités et ce, selon les termes de l'entente conclue entre les parties concernées. L'employeur potentiel doit être en mesure de valider la véracité des faits rapportés par un candidat.

Bien sûr, considérant le caractère confidentiel des renseignements ainsi colligés, ces données ne peuvent être divulguées sans autorisation, permission ou consentement de la personne concernée. Il va sans dire que les mécanismes de gestion, soit l'accès et l'utilisation des données confiées à ce fichier central, doivent faire l'objet d'une règle administrative préétablie et très stricte, règle à laquelle tous les intervenants devront adhérer et ce, sans exception.

Probablement que ce fichier sera géré par un organisme à but non lucratif, ou par un organisme dit neutre. À ce stade-ci, le projet va bon train et le comité de travail, chapeauté par le Comité des dirigeants de ventes du Québec, y investit toutes les énergies nécessaires. Nous vous proposons donc de suivre ce dossier de près...

Si vous avez des commentaires ou questions, n'hésitez pas à communiquer avec Richard Leduc au 1-800-362-1482. Si vous préférez communiquer par télécopie, faites parvenir vos commentaires à Richard Charette au (514) 326-0180.